



522020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	13

Date de la convocation 15 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi. Madame MARTIN, ouvre la séance. Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan ; Messieurs Fabrice Chassaing, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Sréphane Moniot, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe. Absents excusés : Florence Hautin, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude TOUDY en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Florence HAUTIN en faveur de Cécile GASSAN. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Indemnité de budget au comptable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

-de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€ hors charge ;

-que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 1er janvier 2020.

Le Maire  
Béatrice MARTIN







512020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	13

Date de la convocation 15 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi. Madame MARTIN, ouvre la séance. Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillem, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan ; Messieurs Fabrice Chassaing, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Stéphane Moniot, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe. Absents excusés : Florence Hautin, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude TOUDY en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Florence HAUTIN en faveur de Cécile GASSAN. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Subvention Vaincre la mucoviscidose.

L'association Vaincre la mucoviscidose a envoyé une demande de subvention à la commune,

L'organe délibérant, à l'unanimité, accorde une subvention de 100 euros à imputer au 6574.

Le Maire  
Béatrice MARTIN







502020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

### Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	13

Date de la convocation 15 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi. Madame MARTIN, ouvre la séance. Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan ; Messieurs Fabrice Chassaing, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Stéphane Moniot, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe. Absents excusés : Florence Hautin, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude TOUDY en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Florence HAUTIN en faveur de Cécile GASSAN. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Véhicule communal.

Peugeot Compiègne a émis un devis pour un Partner premium long diesel : 17 341,16 € ttc

Citroën Compiègne a émis un devis pour un Berlingo fourgon xl diesel : 17 787,79 € ttc

Renault Compiègne a émis un devis pour un Kangoo express électrique : 27 040,36 € ttc

Les liasses techniques sont à disposition des élus. L'option du véhicule électrique est écartée car la commune n'a pas de local pour ranger le véhicule à l'abri, et l'hiver la batterie perdrait en autonomie.

Le fonds de concours 2020 a été accordé à hauteur de 49% ht. La demande de subvention auprès du Département est en attente, une demande de dérogation pour l'acquérir avant le passage en commission a été déposée.

L'organe délibérant, à l'unanimité, opte pour l'achat du véhicule Partner selon le devis 23139940 pour un montant de 17 341,16 € ttc incluant la reprise du JUMPY immatriculé 7850 XW60.

Le Maire  
Béatrice MARTIN







492020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	13

Date de la convocation 15 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi. Madame MARTIN, ouvre la séance. Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan ; Messieurs Fabrice Chassaing, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Sréphane Moniot, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe. Absents excusés : Florence Hautin, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude TOUDY en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Florence HAUTIN en faveur de Cécile GASSAN. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Portier vidéo de l'école.

Des devis ont été réalisés ; l'idée est de mettre en place un visiophone connecté aux deux écoles en respect avec la norme PMR. Le verrou restera un verrou à clés.

Le portier-vidéo permettra à tous une identification visuelle afin d'accéder à l'école dès le portail extérieur.

Le visiophone agréé permet aux malentendants de ne pas subir de grésillements comme sur des appareils lambda.

L'installation est prise en charge par une subvention de l'Etat à hauteur de 2808€, le reste étant à la charge de la commune.

L'organe délibérant, à l'unanimité, opte pour le devis de la société REALISE et demande à madame le Maire d'engager les travaux selon le devis D2020112 pour 4458,00 € ttc.

Le Maire  
Béatrice MARTIN









482020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	13

Date de la convocation 15 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi. Madame MARTIN, ouvre la séance. Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan ; Messieurs Fabrice Chassaing, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Sréphane Moniot, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe. Absents excusés : Florence Hautin, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude TOUDY en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Florence HAUTIN en faveur de Cécile GASSAN. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

Délibération : Rénovation de l'appartement/ Diagnostic – Demande de subvention.

Il s'agit de rénover énergétiquement l'appartement du 26 bis rue Saint Jean afin de pouvoir le louer.

L'organe délibérant autorise à l'unanimité madame le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du département et de l'Etat au titre de la DETR. Il sera demandé des dérogations pour débiter les travaux avant passage du dossier en commission.

Le Maire  
Béatrice MARTIN







472020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	13

Date de la convocation 15 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi. Madame MARTIN, ouvre la séance. Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan ; Messieurs Fabrice Chassaing, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Stéphane Moniot, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe. Absents excusés : Florence Hautin, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude TOUDY en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Florence HAUTIN en faveur de Cécile GASSAN. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

Délibération : Rénovation de l'appartement/ Diagnostic – Frais d'études.

Il s'agit de rénover énergétiquement l'appartement du 26 bis rue Saint Jean afin de pouvoir le louer.

Dans un premier temps, il faut faire établir un diagnostic énergétique et donc solliciter un expert en bâtiment.

L'organe délibérant, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à madame le Maire pour engager des frais d'études.

Le Maire  
Béatrice MARTIN







462020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

### Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	13

Date de la convocation 15 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi. Madame MARTIN, ouvre la séance. Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan ; Messieurs Fabrice Chassaing, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Stéphane Moniot, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe. Absents excusés : Florence Hautin, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude TOUDY en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Florence HAUTIN en faveur de Cécile GASSAN. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Création d'un espace funéraire : Colombarium.

Il s'agit de créer un espace funéraire dédié aux urnes et à la dispersion des cendres. Trois prestataires ont répondu à la demande de devis. Le choix se porte sur un puits pour dispersion des cendres, un banc, une stèle et six cavités. Le granit sera de provenance française. Les documentations, devis et projections graphiques ont été remis aux élus. La garantie décennale est incluse sur ces prestations.

### Devis :

SBT basée dans le Pas de Calais : 8 337,00 € ttc.

MUNIER basée dans les Vosges : 10 843,21 € ttc.

PFG / OGF basée dans l'Oise : 11 700,00 € ttc.

Le fonds de concours 2019 a été accordé avec une subvention de 2450 €.

L'organe délibérant, à l'unanimité, opte pour le devis de la société SBT et demande à madame le Maire d'engager les travaux selon le devis 004027 pour 8337,00 € ttc.

Le Maire  
Béatrice MARTIN







452020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	13

Date de la convocation 15 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi. Madame MARTIN, ouvre la séance. Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan ; Messieurs Fabrice Chassaing, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Sréphane Moniot, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe. Absents excusés : Florence Hautin, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude TOUDY en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Florence HAUTIN en faveur de Cécile GASSAN. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Prestations de cantine et de portage.

Le bénéficiaire du contrat actuel des repas livrés est la SAGERE, société de restauration collective de Bresles. Les prestations concernent la cantine scolaire et le portage à domicile. Ce contrat, reconduit tacitement chaque année, date du 25 août 2003. Les repas et les prestations de service donnent entière satisfaction. L'élue déléguée à la vie scolaire, madame Florence Hautin a contacté d'autres mairies pour recueillir leurs avis, d'autres prestataires afin d'établir une comparaison tout en intégrant des aliments biologiques dans les menus. Une dégustation comparative a été faite le vendredi 2 octobre avec des parents, des élus et le personnel de restauration.

La société SAGERE propose des repas scolaires 10% bio au prix de 3.06 € ht.

La société NEWREST de Condren propose des repas scolaires avec 1 produit bio par jour au prix de 2.58 € ht.

Les propositions complètes ont été communiquées aux élus.

A l'unanimité, l'organe délibérant donne tous pouvoirs à madame le Maire pour procéder à la rupture de contrat (préavis contractuel de 3 mois) avec la SAGERE.

A l'unanimité, l'organe délibérant donne tous pouvoirs à madame le Maire pour procéder à la signature de contrat avec la société NEWREST.

Le Maire  
Béatrice MARTIN









442020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	13

Date de la convocation 15 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi. Madame MARTIN, ouvre la séance. Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan ; Messieurs Fabrice Chassaing, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Stéphane Moniot, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe. Absents excusés : Florence Hautin, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude TOUDY en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Florence HAUTIN en faveur de Cécile GASSAN. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibérations : Gestion des eaux pluviales urbaines : GEPU. : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPU) à compter du 1er janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Par délibération n°432020 la commune a adopté le rapport de la CLECT, lequel a été approuvé par les communes.

Sous réserve de l'adoption du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes, par délibération du 2 octobre 2020, la communauté d'agglomération propose de recourir à la révision libre des attributions de compensation.

S'agissant de la commune de Vieux-Moulin, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 8530 euros, montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37,5% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 5331 euros (62,5%).

Il est par ailleurs rappelé que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil d'agglomération a approuvé le principe de confier transitoirement par voie conventionnelle partiellement l'exercice de la compétence GEPU aux communes membres et autorisé la signature des conventions correspondantes avec les communes membres. Les communes ont ainsi été missionnées pour assurer le fonctionnement courant du service, comprenant l'entretien des ouvrages, alors que l'agglomération prenait à sa charge la part investissement du service et assumait son rôle d'autorité organisatrice de ce service. Les



conventions signées pour une pour une durée déterminée d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2020) prévoient que la quote-part de fonctionnement restée à la charge des communes membres donneront lieu à un remboursement de la part de l'agglomération. Aussi, ces charges assumées entre autres par la commune n'ont pas à être prises en considération dans la détermination des charges transférées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant que celui-ci a été approuvé à la majorité qualifiée des communes

Vu la délibération du 2 octobre 2020 de la communauté d'agglomération proposant d'adopter des attributions de compensation libres

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions compensations peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Et après en avoir délibéré,

- ACCEPTER et ADOPTER la révision libre de l'attribution de compensation de la commune sur la base de ratios à l'habitant en distinguant les parts de fonctionnement et d'investissement telles que simulées dans le rapport de la CLECT ;
- DEMANDER l'application d'un écrêtement sur les montants simulés par application du ratio par habitant, écrêtement à hauteur de 50% pour la part du fonctionnement et à hauteur de 30% pour la part de l'investissement,
- DONNER SON ACCORD pour l'augmentation de l'attribution de compensation à verser à l'ARC à compter de l'année 2020 pour un montant déterminé de 5331 euros.

Le Maire  
Béatrice MARTIN





432020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

### Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	13

Date de la convocation 15 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi. Madame MARTIN, ouvre la séance. Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan ; Messieurs Fabrice Chassaing, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Stéphane Moniot, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe. Absents excusés : Florence Hautin, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude TOUDY en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Florence HAUTIN en faveur de Cécile GASSAN. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibérations : Gestion des eaux pluviales urbaines : GEPU. : APPROBATION DU RAPPORT DU CLECT :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines (GEPU) à compter du 1er janvier 2020. La compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Les modifications dans l'exercice de la compétence GEPU induisent des transferts de charges des communes membres vers l'agglomération. Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 septembre 2020 tel que joint en annexe détermine le montant de ces charges transférées. Aussi, il est proposé d'adopter le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020.

S'agissant de la commune de Vieux-Moulin, ce rapport aboutit à un montant total de charges transférées de 8530 euros, montant minoré de la contribution de l'agglomération de 37,5% financée à partir de son budget principal, d'où une part mise à la charge de la commune de 5331 euros (62,5%).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts fixe les conditions d'approbation du rapport de la CLECT ;



Et après en avoir délibéré,

- ADOPTE le rapport de la CLECT du 8 septembre 2020 tel que joint en annexe ;
- APPROUVE par conséquent le montant des charges transférées mis à la charge de la commune qui atteint 5331 euros.



Le Maire  
Béatrice MARTIN



422020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	11
- Nombre de voix exprimées	13

Date de la convocation 15 octobre 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi. Madame MARTIN, ouvre la séance. Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan ; Messieurs Fabrice Chassaing, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Sréphane Moniot, Pierre Dodeman, Grégory Lacombe. Absents excusés : Florence Hautin, Mathieu Vaillant, Christophe Bellanger, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude TOUDY en faveur de Fabrice CHASSAING. Pouvoir de Florence HAUTIN en faveur de Cécile GASSAN. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Convention Départementale Pass Permis Citoyen

Le Pass Permis Citoyen est une aide forfaitaire de 600 € octroyée par le Département aux jeunes qui souhaitent obtenir leur permis B en contrepartie d'une action citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association, afin de faciliter leur insertion professionnelle, mais aussi de renforcer l'esprit citoyen et de créer du lien social. Les jeunes doivent être âgés de 18 à 19 ans révolus à la date de dépôt de la candidature, être domiciliés dans l'Oise, passant leur permis de conduire B pour la première fois et inscrits ou non dans une auto-école.

Il appartient au jeune qui prépare son permis de trouver son organisme d'accueil en amont de ses 18 ans et d'arrêter conjointement les modalités pratiques (mission, lieu, dates et horaires), puis il doit déposer sa candidature auprès du Conseil Départemental. Une convention de partenariat intervient alors entre le Département, la collectivité-organisme d'accueil et le bénéficiaire.

La collectivité reste libre de son choix dans le recrutement des jeunes.

L'organe délibérant donne un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et autorise madame le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

Le Maire  
Béatrice MARTIN









412020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	13
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation 14 août 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 dans la salle communale. Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Florence Hautin, Sophie Vaillant, Arne-Marie Zambetti, Cécile Gassan; Messieurs Fabrice Chassaing, Christophe Bellanger, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Mathieu Vaillant, Grégory Lacombe, Pierre Dodeman.

Absents : Stéphane MONIOT, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude Toudy en faveur de Fabrice Chassaing. Pouvoir de Stéphane Moniot en faveur de Christian Marsigny. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Information et Délibération sur le recours au Tribunal Administratif envers la commune.

Madame le Maire expose les faits :

Un recours envers la commune a été déposé auprès du Tribunal administratif d'Amiens, le dépositaire de la requête est monsieur Pascal Creton qui conteste la décision d'opposition à sa déclaration préalable aux travaux de sa clôture. La demande de travaux est enregistrée sous le numéro DP 060 674 19 T 0019.

L'organe délibérant donne tous pouvoirs à madame le Maire afin d'ester en justice dans ce litige opposant la commune à monsieur Pascal Creton.

Le Maire  
Béatrice MARTIN









402020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	13
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation 14 août 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 dans la salle communale. Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Florence Hautin, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan; Messieurs Fabrice Chassaing, Christophe Bellanger, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Mathieu Vaillant, Grégory Lacombe, Pierre Dodeman.

Absents : Stéphane MONIOT, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude Toudy en faveur de Fabrice Chassaing. Pouvoir de Stéphane Moniot en faveur de Christian Marsigny. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

Délibération : Association des P'tits Moulinois : Marché aux fleurs : subvention de 42 euros.

Demande de versement d'une subvention de 42 euros à l'association des P'tits Moulinois, la commune avait commandé des fleurs pour le fleurissement des parterres à l'occasion du marché aux fleurs.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire  
Béatrice MARTIN







392020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	13
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation 14 août 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 dans la salle communale. Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Florence Hautin, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan; Messieurs Fabrice Chassaing, Christophe Bellanger, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Mathieu Vaillant, Grégory Lacombe, Pierre Dodeman.

Absents : Stéphane MONIOT, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude Toudy en faveur de Fabrice Chassaing. Pouvoir de Stéphane Moniot en faveur de Christian Marsigny. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Prêt des tables et bancs, conditions et tarif.

Concerne les tables et les bancs achetés en juin 2020.

Prêt-Location à accorder uniquement aux demandeurs majeurs domiciliés sur Vieux-Moulin :

Pour une journée : à retirer la veille à 16h00 retour le surlendemain à 8h00.

Location d'une table : 4 euros

Location d'un banc : 2 euros

Caution : 1000 euros.

Affecté à la Régie Recettes diverses.

Le paiement de la réservation et le chèque de caution devront impérativement être établis au plus tard le jour de la remise du matériel. En cas de non-respect dudit règlement, le locataire s'engage à verser à la commune la contrepartie financière pour tout dédommagement valeur à neuf et notamment le remplacement à l'identique du matériel détérioré.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire  
Béatrice MARTIN







382020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	13
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation 14 août 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 dans la salle communale. Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillem, Florence Hautin, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan; Messieurs Fabrice Chassaing, Christophe Bellanger, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Mathieu Vaillant, Grégory Lacombe, Pierre Dodeman.

Absents : Stéphane MONIOT, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude Toudy en faveur de Fabrice Chassaing. Pouvoir de Stéphane Moniot en faveur de Christian Marsigny. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Demande de subvention départemental, véhicule communal.

Le véhicule communal actuel est un Jumpy immatriculé 7850XW60, sa première mise en circulation date du 19 août 1997. Ce véhicule doit être remplacé.

Modèle à acquérir :

Type de véhicule : fourgonnette ou Partner rallongé

Marque : Peugeot

Energie : Essence.

Occasion ou Neuf

Montant maximum si le véhicule est neuf : 22 000 € HT

Montant maximum si le véhicule est d'occasion : 15 000 € HT

Le Jumpy est éligible à la prime de conversion (ancienne prime à la casse), le montant de la prime est variable selon le type de véhicule acheté.

L'organe délibérant donne tous pouvoirs à madame le Maire pour déposer une demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition du nouveau véhicule communal.

Le Maire  
Béatrice MARTIN







372020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	13
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation 14 août 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 dans la salle communale. Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Florence Hautin, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan; Messieurs Fabrice Chassaing, Christophe Bellanger, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Mathieu Vaillant, Grégory Lacombe, Pierre Dodeman.

Absents : Stéphane MONIOT, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude Toudy en faveur de Fabrice Chassaing. Pouvoir de Stéphane Moniot en faveur de Christian Marsigny. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Acquisition d'un véhicule communal.

Le véhicule communal actuel est un Jumpy immatriculé 7850XW60, sa première mise en circulation date du 19 août 1997. Ce véhicule doit être remplacé.

Modèle à acquérir :

Type de véhicule : fourgonnette ou Partner rallongé

Marque : Peugeot

Energie : Essence.

Occasion ou Neuf

Montant maximum si le véhicule est neuf : 22 000 € HT

Montant maximum si le véhicule est d'occasion : 15 000 € HT

L'organe délibérant, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à madame le Maire aux fins d'acquérir un véhicule au bénéfice de la Commune : de négocier, de l'acheter, de l'intégrer à l'inventaire, de procéder à son immatriculation et de l'assurer auprès de Groupama.

L'organe délibérant, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de trouver un acquéreur pour le véhicule immatriculé 7850 XW 60, de négocier la reprise auprès du vendeur du nouveau véhicule acquis, et de procéder à la sortie de l'inventaire dudit véhicule.

Le Maire  
Béatrice MARTIN









362020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	13
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation 14 août 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 dans la salle communale. Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Florence Hautin, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan; Messieurs Fabrice Chassaing, Christophe Bellanger, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Mathieu Vaillant, Grégory Lacombe, Pierre Dodeman.

Absents : Stéphane MONIOT, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude Toudy en faveur de Fabrice Chassaing. Pouvoir de Stéphane Moniot en faveur de Christian Marsigny. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Fonds de concours.

DEPENSES		RECETTES	
	HT		
Création sanitaires école primaire	12 000 €	Fonds de concours ARC	5 880 €
Broyeur à végétaux	2 000 €		980 €
Bordure parking	4 000 €		1 960 €
Réhabilitation appartement 26 ter	10 000 €		4 900 €
Acquisition véhicule communal	22 000 €		10 780 €
<b>Coût Global HT=</b>	<b>50 000 €</b>		<b>24 500 €</b>
<b>Charge à la commune: 25 500 € HT soit 51% HT</b>			

Adopté à l'unanimité.

Le Maire  
Béatrice MARTIN







352020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	13
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation 14 août 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 dans la salle communale. Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Florence Hautin, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan; Messieurs Fabrice Chassaing, Christophe Bellanger, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Mathieu Vaillant, Grégory Lacombe, Pierre Dodeman.

Absents : Stéphane MONIOT, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude Toudy en faveur de Fabrice Chassaing. Pouvoir de Stéphane Moniot en faveur de Christian Marsigny. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Ralentisseur rue de Compiègne : choix de l'entreprise.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de création d'un plateau ralentisseur sur la RD602 rue de Compiègne a fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Monsieur Marsigny présente les différents devis : Suite aux interventions et exigences techniques des services du département, la délibération 052020 est abrogée

Entreprise PTP : 20 945. 88 € ttc

Entreprise EUROVIA : 22 724. 40 € ttc

Adopté à l'unanimité, l'entreprise PTP est choisie pour effectuer les travaux selon le devis n° PC20133/3 pour un montant de 20 945.88 € ttc : tous pouvoirs sont donnés à madame le Maire pour engager, suivre et réceptionner les travaux.

Le Maire  
Béatrice MARTIN







342020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	13
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation 14 août 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 dans la salle communale. Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Florence Hautin, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan; Messieurs Fabrice Chassaing, Christophe Bellanger, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Mathieu Vaillant, Grégory Lacombe, Pierre Dodeman.

Absents : Stéphane MONIOT, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude Toudy en faveur de Fabrice Chassaing. Pouvoir de Stéphane Moniot en faveur de Christian Marsigny. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Ralentisseur rue de Compiègne : convention départementale.

Afin de pouvoir signer une convention avec le Département, l'organe délibérant doit prendre une nouvelle délibération et statuer sur l'application de la loi LAURE.

Madame le Maire expose au Conseil municipal les travaux de création d'un plateau ralentisseur sur la RD602 rue de Compiègne.

À l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L. 228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la non réalisation de l'aménagement cyclable rue de Compiègne car les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (les emprises sont trop restreintes)
- Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Le Maire  
Béatrice MARTIN







332020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	13
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation 14 août 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 dans la salle communale. Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Florence Hautin, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan; Messieurs Fabrice Chassaing, Christophe Bellanger, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Mathieu Vaillant, Grégory Lacombe, Pierre Dodeman.

Absents : Stéphane MONIOT, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude Toudy en faveur de Fabrice Chassaing. Pouvoir de Stéphane Moniot en faveur de Christian Marsigny. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Taxe Locale sur la publicité extérieure.

Le conseil Municipal de la commune n'a jusqu'alors jamais instituer la Taxe locale sur la publicité extérieure. L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Il est proposé de ne pas instaurer la taxe locale sur la publicité Extérieure sur le périmètre à compétence communale.

De plus, Par délibération du 24 mai 2017, l'agglomération de la région de Compiègne a décidé d'instituer, en lieu et place de ses communes membres, la taxe locale sur la publicité extérieure sur le périmètre des zones d'activités qui relèvent de sa compétence. L'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TLPE.

Chaque commune membre devra à nouveau accepter le principe du transfert à l'agglomération de la TLPE sur le seul périmètre des zones d'activités gérées par l'Agglomération après l'instauration de cette taxe sur le territoire communal. Le transfert ainsi opéré, l'EPCI se substitue alors à la commune membre pour l'ensemble des délibérations relatives à cette taxe sur le périmètre des zones d'activités concernées. Les communes resteront compétentes pour le reste de leur territoire qui n'entre pas dans le périmètre de l'EPCI.

Le conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De ne pas instaurer la TLPE sur le périmètre relevant de sa compétence communale (hors périmètre de l'EPCI).
- De transférer au profit de la communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, la taxe locale sur la publicité extérieure pour les périmètres relevant de la compétence de cette dernière.

Le Maire  
Béatrice MARTIN



*J. P. [Signature]*







322020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	13
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation 14 août 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 dans la salle communale. Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Florence Hautin, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan; Messieurs Fabrice Chassaing, Christophe Bellanger, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Mathieu Vaillant, Grégory Lacombe, Pierre Dodeman.

Absents : Stéphane MONIOT, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude Toudy en faveur de Fabrice Chassaing. Pouvoir de Stéphane Moniot en faveur de Christian Marsigny. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

Délibération : Commission d'Appel d'Offres : Titulaires et Suppléants.

La présente délibération abroge la délibération 152020.

<u>Commission</u>	<u>Présidence</u>	<u>Membres</u>
<u>FINANCE/BUDGET</u>	Béatrice MARTIN	Sophie VAILLANT / Christian MARSIGNY / Jean-Claude TOUDY / Anne-Marie ZAMBETTI
<u>VIE SCOLAIRE</u>	Béatrice MARTIN	Laurette GUILLERM / Florence HAUTIN
<u>TRAVAUX AMENAGEMENT</u>	Béatrice MARTIN	Fabrice CHASSAING / Christophe BELLANGER / Cécile GASSAN / Stéphane MONIOT
<u>URBANISME</u>	Béatrice MARTIN	Sophie VAILLANT / Grégory LACOMBE D'AROEZ / Cécile GASSAN / Florence HAUTIN
<u>NATURE</u>	Béatrice MARTIN	Grégory LACOMBE D'AROEZ / Adrien BOUVEL BALISSAT / Pierre DODEMAN / Laurette GUILLERM / Florence HAUTIN / Mathieu VAILLANT / Stéphane
<u>VIE LOCALE</u>	Béatrice MARTIN	Fabrice CHASSAING / Pierre DODEMAN / Laurette GUILLERM / Stéphane MONIOT / Mathieu VAILLANT / Anne-Marie ZAMBETTI
<u>COMMUNICATION - TOURISME</u>	Béatrice MARTIN	Jean-Claude TOUDY / Grégory LACOMBE D'AROEZ / Adrien BOUVEL BALISSAT / Laurette GUILLERM
<u>CULTURE</u>	Béatrice MARTIN	Christophe BELLANGER / Adrien BOUVEL BALISSAT / Florence HAUTIN : Mathieu VAILLANT
<u>APPEL D'OFFRES</u>	Béatrice MARTIN	Titulaires: Sophie VAILLANT, Fabrice CHASSAING, Christian MARSIGNY. Suppléants: Christophe BELLANGER, Anne-Marie ZAMBETTI, Stéphane MONIOT

Elus à l'unanimité.

Le Maire  
Béatrice MARTIN







312020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEUX-MOULIN (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	13
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation 14 août 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19 dans la salle communale. Madame MARTIN, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice Martin, Laurette Guillerm, Florence Hautin, Sophie Vaillant, Anne-Marie Zambetti, Cécile Gassan; Messieurs Fabrice Chassaing, Christophe Bellanger, Adrien Bouvel-Balissat, Christian Marsigny, Mathieu Vaillant, Grégory Lacombe, Pierre Dodeman.

Absents : Stéphane MONIOT, Jean-Claude Toudy. Pouvoir de Jean-Claude Toudy en faveur de Fabrice Chassaing. Pouvoir de Stéphane Moniot en faveur de Christian Marsigny. Madame Sophie VAILLANT est secrétaire de séance.

### Délibération : Délégations du Maire.

Lors du contrôle de légalité, la Préfecture a remarqué que le point 11 de l'article 1 manquait de précisions, il s'agit de le reprendre. De plus, au vu d'un évènement récent marqué par un recours auprès du tribunal Administratif à l'encontre de la commune, pour le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire d'ajouter une dérogation pour permettre au Maire de répondre au tribunal sans devoir convoquer l'organe délibérant afin de respecter les délais imposés. La présente délibération abroge la délibération 132020.

### Délégations consenties par le conseil municipal au Maire :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1/D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités



préalables en raison de leur montant et dans la limite de 30 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**3/De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**4/De passer les contrats d'assurance ;**

**5/De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**

**6/De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**7/D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

**8/De décider des achats et commande de travaux en section de fonctionnement ;**

**9/De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**

**10/De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

**11/D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code lorsque la valeur du bien n'excède pas 30 000 €.**

**12/D'intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les intentions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent : - les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ; - les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ; - les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal, sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la Commune serait mise en cause.**

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire et de l'intervention du second adjoint en cas d'empêchement commun et du maire et du premier adjoint.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Béatrice MARTIN

